

le Roi de Sardaigne est aussi à la veille d'obtenir que le Sujet qui sera envoyé en qualité de Nonce dans ses États, aura le droit d'être nommé Cardinal lorsqu'il en sortira. Deux Bulles que le Pape a déjà envoyées à Sa Maj. Sarde, donnent du contentement à ce Prince. L'une tend à remédier aux desordres des Paroisses de son Royaume, & laisse aux Evêques le droit d'élire les Curés, sans préjudice des Réglemens faits par le Saint Concile de Trente; l'autre confirme un impôt établi par le Pape Innocent pour les Chancelleries des Evêques. A ces concessions, Sa Sainteté ajoute encore aux Evêques celle de conférer, même dans les mois réservés à la Daterie, les Canonicats des Docteurs & Maîtres ès Arts, pourvû que le Sujet nommé ou élu fasse expédier la provision de ses Bulles à la Daterie Apostolique.

Le Cardinal de Bernis a de son côté de fréquens entretiens avec le Souverain Pontife, dont il paroît à l'issuë un air de satisfaction d'un côté comme de l'autre; & de tous ces entretiens secrets & impénétrables, on prend le bon augure que toutes les difficultés qui aliénoient du St. Siège les diverses Cours de la Maison de Bourbon, trouveront leur terme dans le commencement du Pontificat, que remplit avec tant de dignité Clément XIV. qui s'en occupe sans cesse; d'autant plus que sur une simple notification de la Cour de *Versailles*, qu'à l'avenir la *Corse* feroit partie de l'Eglise Gallicane, ce Pontife a donné de son propre mouvement au Roi Très-Chrétien l'Indult pour la nomination des sept Eglises qui sont dans cette Isle.

Quant à la Ville d'*Avignon* & au Comtat *Venaissin* dont la France s'est mise en possession, le